

concernant les polluants organiques persistants

Règlement (UE) 2019/1021 (remplace le règlement abrogé (CE) 850/2004) y compris le dernier amendement (UE) 2024/2570

Mesdames, Messieurs,

Pour votre demande, nous vous enverrons les informations suivantes:

En mai 2001, la communauté internationale a décidé d'interdire les POP (polluants organiques persistants). Le 17 mai 2004, la Convention de Stockholm (également appelée "Convention de Stockholm" ou "Convention POP") est entrée en vigueur après ratification par 50 États. Leur mise en œuvre est réglementée dans l'UE par le règlement (UE) 2019/1021.

Les POP comprennent une gamme de produits phytosanitaires (tels que le DDT) et de produits chimiques industriels (tels que les biphenyles polychlorés, BPC), ainsi que les dioxines et les furannes hautement toxiques, qui sont des sous-produits indésirables dans les processus de production et d'incinération.

Ces substances ont toutes un point commun: elles sont difficiles à biodégrader, s'accumulent dans la chaîne alimentaire et ont des effets indésirables sur la santé humaine et l'environnement. En outre, ils ne restent pas à leur lieu d'origine ni à leur lieu d'utilisation, mais les substances volatiles peuvent parcourir de longues distances au-dessus de l'eau ou de l'air, en particulier en direction des régions polaires. Les zones arctiques sont donc particulièrement touchées. Les échantillons environnementaux et les aliments provenant de ces zones présentent des concentrations significativement élevées.

Dans nos produits semi-finis SIMONA®, les substances mentionnées dans les annexes I à III et énumérées dans l'extrait (UE) 2019/1021 ne sont pas incluses de manière réceptive:

- Éther diphénylique bromé
- Endosulfan
- Pentachlorobenzène
- Hexabromocyclododécane
- Hexachlorobutadiène
- Pétnachlorophénol et ses sels et esters
- Naphtalènes polychlorés
- Paraffines chlorées à chaîne courte
- Dicofol
- Aldrine
- Chlordane
- Dieldrine
- Endrine
- Heptachlore
- Hexachlorobenzène
- Mirex

- Toxaphène
- Polychlorobiphényles (PCB)
- dichlorodiphenyltrichloréthane (DDT)
- Chlordécone
- Hexabromobiphényle
- HCH, y compris le lindane
- Polychlorodibenzo-p-dioxines et dibenzofuranes (PCDD/PCDF)
- Hexachlorobenzène (HCB)
- L'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS)
- L'acide perfluorooctanoïque (PFOA)
- Acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS), ses sels et composés apparentés au PFHxS
- UV-328
- Déchlorane Plus

Cela ne s'applique toutefois pas aux produits fabriqués à la demande des clients en utilisant des restes de matériaux restitués par le client (« transformation »), car nous ne sommes pas responsables de la composition de ces restes de matériaux.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et nous restons volontiers à votre disposition pour toutes questions.

Meilleures salutations



Thomas Engel
Directeur Centre de Service Technique (TSC)



Mathias Conrad
Centre de Service Technique (TSC)